

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

3 février 2017

### Rapport au Parlement fédéral

### Lutte contre la fraude dans les secteurs de la construction, de la viande et du gardiennage



**Dans son rapport au Parlement fédéral, la Cour des comptes a examiné quand et comment le SPF Finances met en œuvre le dispositif légal de retenue sur facture et de responsabilité solidaire en matières de dettes fiscales dans les secteurs de la construction, de la viande et du gardiennage. L'objectif de ce dispositif est de lutter contre les pratiques frauduleuses des pourvoyeurs de main-d'œuvre qui ne respectent pas leurs obligations fiscales et échappent aux sanctions en changeant rapidement de nom ou en disparaissant sans laisser de traces.**

Tout commettant qui confie des travaux à un entrepreneur qui a des dettes fiscales peut être rendu solidairement responsable du paiement de ces dettes fiscales s'il n'effectue pas une retenue sur facture. Le système s'applique aussi à l'entrepreneur qui fait appel à un sous-traitant qui a des dettes fiscales. Par ailleurs, suite à l'introduction de la responsabilité subsidiaire, chaque intervenant de la chaîne de sous-traitance peut être appelé en responsabilité par le SPF Finances pour les dettes fiscales qui n'ont pas pu être totalement apurées par le biais du mécanisme de la responsabilité solidaire.

La Cour des comptes a examiné au sein du SPF Finances la perception des retenues, le contrôle de l'obligation de retenue et la mise en œuvre de la responsabilité solidaire et de la responsabilité subsidiaire.

Si de nouvelles procédures et applications sont en cours de développement pour faciliter la gestion de la perception des retenues, certaines carences ont été constatées. Certaines retenues (retenues qu'il n'est pas possible d'imputer à un entrepreneur ou à un sous-traitant déterminé, solde positif inférieur à 12,5 euros par contribuable et par retenue après imputation de toutes les dettes) sont ainsi considérées comme des recettes extraordinaires alors qu'elles devraient être reversées aux contribuables.

Par ailleurs, les contrôles de l'obligation de retenue sont exceptionnels. L'Administration générale de la perception et du recouvrement n'a pas pris d'initiative à cet égard et les contrôles de l'Administration générale de la fiscalité sont peu encadrés et complexes. En outre, la sanction prévue lorsque les retenues prévues par la loi ne sont pas effectuées est rarement appliquée.

De plus, il s'avère que le SPF Finances met rarement en œuvre la responsabilité solidaire. La Cour des comptes constate que les procédures ne sont pas mises en œuvre de manière systématique ; ainsi, un seul centre de recouvrement sur les seize interrogés a appliqué ce dispositif à plusieurs reprises. Quant à la responsabilité subsidiaire, elle n'a jamais été mise en œuvre, suivant les informations recueillies.

La Cour des comptes recommande de mettre en œuvre ces dispositifs. À cet égard, elle recommande notamment de fournir aux agents contrôleurs des instructions ainsi que des outils et des formations spécifiques. La Cour des comptes recommande également d'établir davantage de synergies avec les services de l'ONSS chargés d'appliquer la responsabilité solidaire en matière de dettes sociales.

#### **Information pour la presse**

*La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à améliorer la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.*

Le rapport d'audit *Lutte contre la fraude dans les secteurs de la construction, de la viande et du gardiennage - Mise en œuvre par le SPF Finances du dispositif légal de retenue sur facture et de responsabilité solidaire* a été transmis au Parlement fédéral. Ce rapport, la synthèse et ce communiqué de presse sont disponibles sur le site de la Cour des comptes ([www.courdescomptes.be](http://www.courdescomptes.be)).